

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

-----  
COMMUNE DE LUZE  
-----

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02-25 DU 04/03/2025 PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE L'ACCÈS DES CHIENS DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS**

### **Le Maire de LUZE,**

Vu les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires ou gardiens d'animaux,  
Vu les articles L. 211-11 et suivants de Code Rural,  
Vu le Code Pénal,  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les animaux, même tenus en laisse et muselés, est interdite :

- Sur le terrain de foot
- Sur le terrain multisports
- Sur le terrain de pétanque
- Sur l'aire de jeux

#### **Article 2 :**

Le non-respect du présent arrêté est passible des peines prévues par les articles R.610-5 et R.622-2 du Code Pénal et l'article L.215-4 du Code Rural.

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe (soit 38 €).

#### **Article 4 :**

Le Maire, la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché et transmis à la brigade de gendarmerie et la Préfecture de Haute-Saône.

Fait à LUZE, le 04 mars 2025

Le Maire, Éric STEIB

